



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE
Gouvernement

Communiqué du Gouvernement

A l'attention des voyageurs à l'arrivée et au départ à l'Aéroport International Gnassingbé Eyadéma

1- Passagers à l'arrivée :

- a. Pour les voyageurs arrivant au Togo et présentant une preuve de vaccination complète, le test PCR n'est plus exigé comme document sanitaire de voyage. De plus, il n'est plus exigé d'effectuer le test PCR à l'arrivée;
- b. Pour les voyageurs non vaccinés arrivant au Togo, la preuve d'un test PCR négatif reste exigée comme document sanitaire de voyage. Ces voyageurs seront donc soumis à un test PCR à l'aéroport.

2- Passagers au départ :

- a. Les voyageurs présentant une preuve de vaccination complète sont dispensés de test PCR à destination d'un pays ne l'exigeant pas comme document sanitaire d'entrée ;
- b. Pour les voyageurs non vaccinés, la preuve d'un test PCR négatif est exigée comme document sanitaire de voyage.

3- La validité des résultats du test PCR est de cinq (5) jours.

Fait à Lomé, le 28 mars 2022

Le Gouvernement